

## **COMMUNIQUÉ de PRESSE**

### **Le juge administratif a tranché : c'est toujours à la CGT de décider qui la représente !**

À la demande du Directeur Général du Travail, la Direccte puis la Préfète de Normandie ont respectivement pris la décision d'exclure Gérald Le Corre, mandaté par la CGT, de l'Observatoire du dialogue social puis du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail. L'argument : il ne serait pas possible d'être Inspecteur du travail et d'être représentant CGT dans des instances interprofessionnelles car cela pourrait remettre en cause « l'impartialité du système d'inspection du travail ».

Le ministère du travail entendait remettre en cause le droit – prévu par les conventions de l'Organisation International du Travail – des organisations syndicales de choisir librement leurs représentants sans que l'État ne s'immisce dans cette désignation. À croire qu'il souhaitait choisir lui-même ses interlocuteurs syndicaux en fonction de leur degré de docilité !

L'objectif était clairement de renforcer la mise au pas des Inspecteurs du travail considérés comme trop indépendants et trop proches des travailleurs – alors même que le cœur de leur métier est de tenter de faire appliquer un code du travail censé protéger les travailleurs – et de mettre un frein à leur engagement syndical interprofessionnel.

Horreur, notre camarade avait notamment, au nom de la CGT, mis en cause l'éventuelle coresponsabilité de l'État dans l'explosion survenue sur le site SAIPOL de Dieppe en 2018 au motif de l'insuffisance des contrôles nécessaires pour que les employeurs respectent la réglementation, du fait notamment d'un manque d'effectifs et de l'absence de volonté politique !

En réalité, ce qui dérange le ministère du Travail, c'est la dénonciation des carences de l'État concernant la protection de la santé des travailleurs et des travailleuses qui continuent à perdre leur vie à la gagner.

Saisi en urgence par la CGT, le Tribunal Administratif de Rouen a ordonné le 13 mars 2019 la suspension des arrêtés d'exclusion en raison de l'atteinte à la liberté syndicale et aux droits des organisations syndicales de choisir librement leur représentant.

À l'heure où le gouvernement entend limiter les libertés, notamment celles de manifester, la mobilisation intersyndicale du 11 mars 2019 lors de l'audience et les décisions obtenues fragilisent encore un peu plus un gouvernement minoritaire et autoritaire.

Montreuil, le 14 mars 2019